

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe
EXCUSES : M. BERANGER Florian (donne pouvoir à Mme LESAGE-GARREAU Emilie), Mme BURY Delphine, M. Jean-Michel THUNE (donne pouvoir à Mme MILOVANOVIC Sonia)
NON EXCUSE : Néant

Mme ROBIN Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Dél. : 2025/035 – Objet : Approbation de l’avenant n°2 à la convention d’étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d’habitat et de commerce – Ilot centre bourg

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d’étude signée le 29 mai 2024 entre la Commune d’Avrillé, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l’Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d’habitat et de commerce sur le secteur du centre-bourg,
Vu l’avenant n°1 signé le 6 décembre 2024,

Considérant que l’avancement de l’étude a été retardé pour plusieurs raisons, notamment :

- L’intégration de deux commerces en centre-bourg (une boulangerie et un bar) nécessitant une étude prospective réalisée par la Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI),
- La situation du projet en périmètre protégé au titre des Monuments historiques et la nécessité d’un diagnostic architectural sur deux bâtiments demandés par l’Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- Les contraintes liées à une acquisition foncière stratégique, actuellement en indivision et en cours de succession nécessitant de nombreux échanges,
- La nécessité d’une concertation complémentaire avec les porteurs de projets commerciaux et l’ABF à l’issue de l’étude,

Considérant par ailleurs que, compte tenu du calendrier électoral, une simple prorogation de six mois aurait conduit à fixer l’échéance de la convention en mai 2026, impliquant des décisions politiques importantes en pleine période de renouvellement des instances,

	Convention signée Le 29/05/2024	Avenant n°1	Avenant n°2
Secteur pré-opérationnel en veille foncière	Le secteur couvre 9 parcelles d’une surface d’environ 2 000 m². Section AA, parcelles 222, 223, 224, 225, 226 et 279 Section AB, parcelles 131, 132 et 133 Ces parcelles sont classées en zone U du PLU.	Le secteur couvre 10 parcelles d’une surface d’environ 2 000 m². Section AA, parcelles 222, 223, 224, 225, 226 et 279 Section AB, parcelles 130, 131, 132 et 133 Ces parcelles sont classées en zone U du PLU.	
Durée de la convention	18 mois		30 mois

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 085-218500106-20250923-DELIB2025_035-DE



Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prorogation de la convention d'étude signée avec l'EPF de la Vendée,
- de fixer le nouveau terme de la convention au **29 novembre 2026**,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Décide :

1. D'approuver la prorogation de la convention d'étude signée avec l'EPF de la Vendée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-bourg.
2. De fixer le nouveau terme de la convention au **29 novembre 2026**.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent.

Pour extrait conforme
Le Maire, Sylvie VERDON

